



Option LCE en 4^{ème} (= Langues et Cultures Européennes)

A qui la section est-elle destinée ?

La **section européenne (ou LCE : langues et cultures européennes)** propose à des élèves motivés par l'apprentissage de l'anglais un enseignement fondé sur les axes suivants :

- **l'apprentissage renforcé de l'anglais.**
- **la connaissance approfondie de la culture des pays anglophones.**
- **Au lycée, l'enseignement d'une matière en langue étrangère (Sciences physiques, EPS, histoire-géographie...) est obligatoire. On parle alors de **discipline non linguistique (DNL)**. Au collège, il n'y a pas d'obligation mais nous travaillerons ponctuellement avec d'autres disciplines pour inclure l'anglais dans certaines activités.**
- **Le nombre de places étant limitée à 24 élèves, une sélection sera effectuée au 3^{ème} trimestre de 5^{ème}. (Les modalités sont exposées au dos de ce document)**

Qu'est ce que la section européenne ?

Il s'agit d'un enseignement facultatif (optionnel) choisi à l'entrée en 4^{ème}, et poursuivi en 3^{ème}, puis au lycée si les élèves le souhaitent (une nouvelle sélection sera effectuée par les lycées).

Cette option est compatible avec le choix de l'option latin.

2 heures hebdomadaires en 4^{ème} et en 3^{ème} s'ajoutent aux 3h d'anglais prévues dans les enseignements obligatoires.

Ces heures sont consacrées à un approfondissement linguistique, avec une priorité mise sur l'oral et la culture.

Dans le cadre de son projet, **l'établissement essaie d'organiser des activités culturelles et d'échanges** visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation du ou des pays anglophones étudiés.